PROBAU Quarzgrund

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit
Nom commercial du produit/désignation:

PROBAU Quarzgrund

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
Usage de la substance/du mélange:
Agent de liaison à séchage rapide pour surfaces lisses et non absorbantes

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur:

Sievert Baustoffe SE & Co. KG
Mühleneschweg 6
49090 Osnabrück
Germany
Téléphone: +49 541 601-01
Télécopie: +49 541 601-853
E-mail: info@sievert.de
Site web: https://sievert.de

Importateur/Représentant exclusif:

Sievert AG
Hauptsitz Ober-Ohringen
Deisrütistrasse 21
CH-8472 Ober-Ohringen
Schweiz
Téléphone: 052 235 38 00
E-mail: info@sievert.ch
Site web: www.sievert.ch

E-mail (personne compétente): info@sievert.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Sievert AG, Aspstrasse 44, CH-8472 Ober-Ohringen, +41 52 235 38 00 (Ce numéro n'est joignable que pendant les heures d'ouverture du bureau.)

Tox Info Suisse, 24h: 145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Le mélange est classé non dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Mentions de danger: aucune

Informations supplémentaires sur les dangers	
EUH208	Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one, Reaktionsgemisch aus: 5-Chlor-2-methyl-2H-isothiazol-3-on und 2-Methyl-2H-isothiazol-3-on (3:1). Peut produire une réaction allergique.

Conseils de prudence	
P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence Réaction	
P301 + P310	EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

2.3. Autres dangers
Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux / Impuretés dangereuses / Stabilisateurs:

Identificateurs produit	Nom de la substance Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Concentration
n°CAS: 14808-60-7 N°CE: 238-878-4	**Quartz (SiO2)** Substance pour laquelle s'applique une valeur limite d'exposition professionnelle communautaire.	22 – < 45 pds %
n°CAS: 112-34-5 N°CE: 203-961-6 Numéro d'index: 603-096-00-8 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119475104-44	**2-(2-butoxyethoxy)ethanol** Eye Irrit. 2 (H319)  Attention **Estimation de la toxicité aiguë** ETA (par voie orale) 2 410 mg/kg ETA (dermique) 2 764 mg/kg	0 – ≤ 0,035 pds %
n°CAS: 2634-33-5 N°CE: 220-120-9 Numéro d'index: 613-088-00-6 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2120761540-60	**1,2-benzisothiazol-3(2H)-one** Acute Tox. 2 (H330), Acute Tox. 4 (H302), Aquatic Acute 1 (H400), Aquatic Chronic 1 (H410), Eye Dam. 1 (H318), Skin Irrit. 2 (H315), Skin Sens. 1A (H317)  Danger Facteur M (aigu): 1 Facteur M (chronique): 1 **Valeur limite de concentration spécifique (SCL)** Skin Sens. 1; H317: C ≥ 0,036% **Estimation de la toxicité aiguë** ETA (par voie orale) 450 mg/kg ETA (dermique) > 2 000 mg/kg ETA (inhalation, poussières/brouillard) 0,21 mg/L	0 – < 0,02 pds %
n°CAS: 55965-84-9 N°CE: 911-418-6 Numéro d'index: 613-167-00-5 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2120764691-48	**Reaktionsgemisch aus: 5-Chlor-2-methyl-2H-isothiazol-3-on und 2-Methyl-2H-isothiazol-3-on (3:1)** Acute Tox. 2 (H330, H310), Acute Tox. 3 (H301), Aquatic Acute 1 (H400), Aquatic Chronic 1 (H410), Eye Dam. 1 (H318), Skin Corr. 1C (H314), Skin Sens. 1A (H317)  Danger EUH071 Facteur M (aigu): 100 Facteur M (chronique): 100 **Valeur limite de concentration spécifique (SCL)** Skin Corr. 1C; H314: C ≥ 0,6% Skin Irrit. 2; H315: 0,06% ≤ C < 0,6% Eye Dam. 1; H318: C ≥ 0,6% Eye Irrit. 2; H319: 0,06% ≤ C < 0,6% Skin Sens. 1A; H317: C ≥ 0,0015% **Estimation de la toxicité aiguë** ETA (par voie orale) 53 mg/kg ETA (dermique) 50 mg/kg ETA (inhalation, vapeur) 0,5 mg/L ETA (inhalation, poussières/brouillard) 0,05 mg/L	0 – ≤ 0,0004 pds %

Texte des phrases H- et EUH: voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Informations générales:

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Éloigner la victime de la zone dangereuse. Enlever les vêtement souillés, imprégnés En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin. Ne pas laisser la victime sans surveillance.

En cas d'inhalation:

Veiller à un apport d'air frais.

En cas d'ingestion:

Rincer la bouche. Faire boire 1 verre d'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution). Consulter un médecin en cas de malaise.

PROBAU Quarzgrund

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés
Aucun symptôme connu jusqu'à présent.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction
Moyens d'extinction appropriés:
Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
Le produit lui-même n'est pas combustible.

5.3. Conseils aux pompiers
Aucune donnée disponible

5.4. Indications diverses
L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d’urgence
6.1.1. Pour les non-secouristes
Equipement de protection:
Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

6.1.2. Pour les secouristes
Protection individuelle:
Protection individuelle: voir rubrique 8

6.2. Précautions pour la protection de l’environnement
Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
Pour la rétention:
Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

6.4. Référence à d'autres rubriques
Maniement sûr: voir rubrique 7 Protection individuelle: voir rubrique 8 Evacuation: voir rubrique 13

6.5. Indications diverses
Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
Mesures de protection
Précautions de manipulation:
Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).
Mesures de protection incendie:
Aucunes mesures particulières ne sont exigées.

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale
Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques et conditions de stockage:
Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.

Classe de stockage (TRGS 510, Allemagne): 12 – liquides non combustibles qui n'appartiennent à aucune des classes de stockage indiquées ci-avant

Autres indications relatives aux conditions de stockage:
Classe de stockage Suisse: liquides non combustibles qui n'appartiennent à aucune des classes de stockage indiquées ci-avant.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Solutions spécifiques au domaine:
Agent de placage, à base d'eau

GISCODE:
BSW20

RUBRIQUE 8: Contrôles de l’exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites au poste de travail

Type de valeur limite (pays d'origine)	**Nom de la substance**	**① valeur limite au poste de travail à long terme ② Valeur limite au poste de travail à court terme ③ Valeur momentanée ④ Procédé de surveillance ou d'observation. ⑤ Remarque**
BOELV (EU) à partir de 16 janv. 2018	**Quartz (SiO2)** n°CAS: 14808-60-7 N°CE: 238-878-4	① 0,1 mg/m³ ⑤ (respirable crystalline silica)
CH à partir de 1 janv. 2024	**Quartz (SiO2)** n°CAS: 14808-60-7 N°CE: 238-878-4	① 0,15 mg/m³ ⑤ (alveolengängige Fraktion) C1A SSC P; Messmeth: HSE NIOSH OSHA
CH à partir de 1 janv. 2024	**Talc (Mg3H2(SiO3)4)** n°CAS: 14807-96-6 N°CE: 238-877-9	① 3 mg/m³ ⑤ (alveolengängige Fraktion) SSC; Messmeth: OSHA
CH à partir de 1 janv. 2024	**titanium dioxide** n°CAS: 13463-67-7 N°CE: 236-675-5	① 3 mg/m³ ⑤ (alveolengängige Fraktion) SSC; Messmeth: NIOSH
CH à partir de 1 janv. 2024	**diiron trioxide** n°CAS: 1309-37-1 N°CE: 215-168-2	① 3 mg/m³ ⑤ (alveolengängige Fraktion) Messmeth: NIOSH
CH à partir de 1 janv. 2024	**diiron trioxide** n°CAS: 1309-37-1 N°CE: 215-168-2	① 1 mg/m³ ⑤ (löslich; einatembare Fraktion) Messmeth: OSHA
CH à partir de 1 janv. 2024	**sodium hydroxide** n°CAS: 1310-73-2 N°CE: 215-185-5	① 2 mg/m³ ② 2 mg/m³ ⑤ (einatembare Fraktion) SSC; Messmeth: NIOSH OSHA
IOELV (EU)	**2-(2-butoxyethoxy)ethanol** n°CAS: 112-34-5 N°CE: 203-961-6	① 10 ppm (67,5 mg/m³) ② 15 ppm (101,2 mg/m³)
CH à partir de 1 janv. 2024	**2-(2-butoxyethoxy)ethanol** n°CAS: 112-34-5 N°CE: 203-961-6	① 10 ppm (67 mg/m³) ② 15 ppm (101 mg/m³) ⑤ (Dampf und Aerosol) SSC

Type de valeur limite (pays d'origine)	Nom de la substance	① valeur limite au poste de travail à long terme ② Valeur limite au poste de travail à court terme ③ Valeur momentanée ④ Procédé de surveillance ou d'observation. ⑤ Remarque
CH à partir de 1 janv. 2024	**Reaktionsgemisch aus: 5-Chlor-2-methyl-2H-isothiazol-3-on und 2-Methyl-2H-isothiazol-3-on (3:1)** n°CAS: 55965-84-9 N°CE: 911-418-6	① 0,2 mg/m³ ② 0,4 mg/m³ ⑤ (einatembare Fraktion) S SSC
CH à partir de 1 janv. 2024	**2,6-di-tert-butyl-p-cresol** n°CAS: 128-37-0 N°CE: 204-881-4	① 10 mg/m³ ② 40 mg/m³ ⑤ (einatembare Fraktion; Dampf und Aerosol) C1#B SSC

8.1.2. Valeurs limites biologiques
Aucune donnée disponible

8.1.3. Valeurs de référence DNEL/PNEC
Aucune donnée disponible

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés
Aucune donnée disponible

8.2.2. Protection individuelle

Protection yeux/visage:
Lunettes avec protections sur les côtés EN 166

Protection de la peau:
Porter les gants de protection homologués EN ISO 374. Si les gants doivent être réutilisés, les nettoyer avant de les retirer et les conserver dans un endroit bien ventilé. Tenir compte des temps de résistance à la perforation et des caractéristiques de gonflement de la matière.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement
Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique: Liquide
Couleur: rouge brun
Odeur: non déterminé
inflammabilité: Non

Données de sécurité

Paramètre	Valeur	à °C	① Méthode ② Remarque
pH	9,5	20 °C	
Point de fusion	*Aucune donnée disponible*		
Point de congélation	*Aucune donnée disponible*		
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	100		
Point éclair	*non applicable*		
Taux d'évaporation	*Aucune donnée disponible*		
Température d'auto-inflammation	*non applicable*		

Paramètre	Valeur	à °C	① Méthode ② Remarque
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	*non applicable*		
Pression de vapeur	*Aucune donnée disponible*		
Densité de la vapeur	*Aucune donnée disponible*		
Densité	1,45 g/cm³		
Densité apparente	*non applicable*		
Solubilité dans l'eau	*Aucune donnée disponible*		
Viscosité, dynamique	*Aucune donnée disponible*		
Viscosité, cinématique	*Aucune donnée disponible*		

9.2. Autres informations
Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité
négligeable Le produit lui-même n'est pas combustible.

10.2. Stabilité chimique
Aucune donnée disponible

10.3. Possibilité de réactions dangereuses
Aucune donnée disponible

10.4. Conditions à éviter
Aucune donnée disponible

10.5. Matières incompatibles
Aucune donnée disponible

10.6. Produits de décomposition dangereux
Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

2-(2-butoxyethoxy)ethanol n°CAS: 112-34-5 N°CE: 203-961-6
DL50 par voie orale: 2 410 mg/kg (Maus)
DL50 dermique: 2 764 mg/kg (Kaninchen)
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one n°CAS: 2634-33-5 N°CE: 220-120-9
ATE inhalativ Dämpfe: 0,5 mg/L
ETA (inhalation, poussières/brouillard)[1]: 0,21 mg/L
DL50 par voie orale: 1 020 mg/kg (Rat)
DL50 dermique: >2 000 mg/kg (rat) OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
Reaktionsgemisch aus: 5-Chlor-2-methyl-2H-isothiazol-3-on und 2-Methyl-2H-isothiazol-3-on (3:1) n°CAS: 55965-84-9 N°CE: 911-418-6
DL50 par voie orale: 53 mg/kg (Rat)

[1]: Estimation de la toxicité aiguë. Classification (légale) harmonisée.

Toxicité orale aiguë:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité dermique aiguë:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité inhalatrice aiguë:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:
Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one, Reaktionsgemisch aus: 5-Chlor-2-methyl-2H-isothiazol-3-on und 2-Methyl-2H-isothiazol-3-on (3:1). Peut produire une réaction allergique.

Mutagénicité sur les cellules germinales:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations complémentaires:
Aucune donnée disponible

11.2. Informations sur les autres dangers
Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

2-(2-butoxyethoxy)ethanol n°CAS: 112-34-5 N°CE: 203-961-6
CL50: 1 300 mg/L 4 d (poisson, Lepomis macrochirus static)
CE50: 100 mg/L 2 d (crustacés, Daphnia magna)
CE50: 100 mg/L 4 d (Algues/plantes aquatiques, Desmodesmus subspicatus)
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one n°CAS: 2634-33-5 N°CE: 220-120-9
CL50: 2,2 mg/L 4 d (poisson, Regenbogenforelle) OCDE 203
CL50: 1,6 mg/L 4 d (poisson, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)) OECD Prüfrichtlinie 203
CL50: 2,2 mg/L 4 d (poisson, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)) OECD Prüfrichtlinie 203
CL50: 2,15 mg/L 4 d (poisson, Oncorhynchus mykiss (previous name: Salmo gairdneri)) OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
CE50: 0,11 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, Selenastrum capricornutum) OCDE 201
CE50: 3,27 mg/L 2 d (crustacés, Daphine) OCDE 202
CE50: 0,11 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, Selenastrum capricornutum (Grünalge)) OECD- Prüfrichtlinie 201
CE50: 0,07 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, Raphidocelis subcapitata (previous names: Pseudokirchneriella subcapitata, Selenastrum capricornutum)) OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
CE50: 2,9 mg/L 2 d (crustacés, Daphnia magna) OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
NOEC: 0,04 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, Selenastrum capricornutum) OCDE 201
NOEC: 1,2 mg/L 21 d (crustacés, Daphine) OCDE 211
NOEC: 0,21 mg/L 28 d (poisson, Regenbogenforelle) OCDE 215
NOEC: 0,0403 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, Raphidocelis subcapitata (previous names: Pseudokirchneriella subcapitata, Selenastrum capricornutum)) OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
CEr50: 0,11 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, Pseudokirchneriella subcapitata) OCDE 201

Reaktionsgemisch aus: 5-Chlor-2-methyl-2H-isothiazol-3-on und 2-Methyl-2H-isothiazol-3-on (3:1) n°CAS: 55965-84-9 N°CE: 911-418-6
CL50: 0,19 mg/L 4 d (poisson, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel))
CE50: 0,0052 mg/L 2 d (Algues/plantes aquatiques, Skeletonema costatum (Kieselalge))
CE50: 0,12 mg/L 2 d (crustacés, Daphnia (Wasserfloh))
CE50: 0,12 mg/L 2 d (Daphnia)
NOEC: 0,00049 mg/L 2 d (Algues/plantes aquatiques, Skeletonema costatum (Kieselalge))
NOEC: 0,098 mg/L 28 d (poisson, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)) OECD- Prüfrichtlinie 210
NOEC: 0,004 mg/L 21 d (crustacés, Daphnia (Wasserfloh))

12.2. Persistance et dégradabilité

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one n°CAS: 2634-33-5 N°CE: 220-120-9
Biodégradation: Oui, rapide
Reaktionsgemisch aus: 5-Chlor-2-methyl-2H-isothiazol-3-on und 2-Methyl-2H-isothiazol-3-on (3:1) n°CAS: 55965-84-9 N°CE: 911-418-6
Biodégradation: Oui, lent

12.3. Potentiel de bioaccumulation

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one n°CAS: 2634-33-5 N°CE: 220-120-9
Log K_{OW}: 117
Facteur de bioconcentration (FBC): 0,7

12.4. Mobilité dans le sol
Aucune donnée disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Quartz (SiO2) n°CAS: 14808-60-7 N°CE: 238-878-4
Résultats des évaluations PBT et vPvB: —
2-(2-butoxyethoxy)ethanol n°CAS: 112-34-5 N°CE: 203-961-6
Résultats des évaluations PBT et vPvB: —
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one n°CAS: 2634-33-5 N°CE: 220-120-9
Résultats des évaluations PBT et vPvB: Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.
Reaktionsgemisch aus: 5-Chlor-2-methyl-2H-isothiazol-3-on und 2-Methyl-2H-isothiazol-3-on (3:1) n°CAS: 55965-84-9 N°CE: 911-418-6
Résultats des évaluations PBT et vPvB: —

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien
Aucune donnée disponible

12.7. Autres effets néfastes
Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

13.1.1. Élimination du produit/de l'emballage

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

Code des déchets produit

08 01 12	(08) DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRES D'IMPRESSION (01) Déchets provenant de la FFDU et du décapage de peintures et vernis (12) Déchets de peintures ou vernis autres que ceux visés à la rubrique 08 01 11

Solutions pour traitement des déchets

Élimination appropriée / Produit:

Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

PROBAU Quarzgrund

13.2. Informations complémentaires
code des déchets Suisse: UVEK 08 01 12 Déchets de peintures ou vernis autres que ceux visés à la rubrique 08 01 11.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport par voie fluviale (ADN)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification			
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.
14.2. Nom d'expédition des Nations unies			
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport			
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable
14.4. Groupe d'emballage			
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable
14.5. Dangers pour l'environnement			
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur			
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI
Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations EU

Autres réglementations (UE):
Le produit est soumis à la directive 2004/42/CE. Valeur limite UE pour ce produit (catégorie de produit A/h) : 30 g/l. Ce produit contient un maximum de 1 g/l de COV.
Teneur maximale en COV du produit prêt à l'emploi: <0,1%.

15.1.2. Directives nationales

[CH] Directives nationales

Classe risque aquatique
Klasse B

15.2. Évaluation de la sécurité chimique
Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1. Indications de changement
Aucune donnée disponible

16.2. Abréviations et acronymes

ACGIH	Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
BCF	Facteur de bioconcentration

CAS	Chemical Abstracts Service
CE50	concentration efficace 50%
CLP	Classification, étiquetage et emballage
DIN	Institut allemand de normalisation
DNEL	dose dérivée sans effet
EN	Norme européenne
ES	Exposure scenario
ICAO	Organisation de l'aviation civile internationale
IMDG	Marchandises dangereuses dans le transport maritime international
IMO	International Maritime Organization
ISO	International Standards Organisation
KG	poids du corps
LC_{50}	Concentration létale médiane
LD_{50}	Dose létale 50%
MAK	concentration maximale admissible aux postes de travail (CH)
NFPA	Association nationale de protection contre l'incendie
NIOSH	Institut national pour la sécurité et la santé au travail
NOEC	Concentration sans effet observé
OECD	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
OSHA	Administration de la sécurité et de la santé au travail
PBT	persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration prédite sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
SCL	Specific concentration limit
TRGS	Technische Regeln für Gefahrstoffe
UN	Organisation des Nations unies

16.3. Références littéraires et sources importantes des données

Nom de la substance	Type	source(s) d'approvisionnement
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one n°CAS: 2634-33-5 N°CE: 220-120-9	DL50 dermique; CL50; CE50; NOEC	Source: Agence européenne des produits chimiques, http://echa.europa.eu/

16.4. Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le mélange est classé non dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

16.5. Liste des mentions de danger et/ou des mises en garde pertinentes des sections 2 à 15

Mentions de danger	
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H310	Mortel par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations supplémentaires sur les dangers	
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.

16.6. Indications de stage professionnel

Aucune donnée disponible

16.7. Indications diverses

Aucune donnée disponible